# Procédure d'exploitation des laboratoires d'essais et d'analyse de la qualité

## Avis aux opérateurs économiques

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention des opérateurs économiques , des consommateurs et gérants de laboratoires d'essais et d'analyse de la qualité que de nouvelles dispositions réglementaires ont été publiées à travers le Décret Exécutif n°14-153 du 30 Avril 2014 fixant les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essais et d'analyse de la qualité (Journal Officiel n°28 du 14 mai 2014) en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°04-08 du 14 aout 2004 , modifiée et complétée , relative aux conditions d'exercice des activités commerciales (Journal Officiel n°52 du 18/08/2004), le présent Décret a pour objet de déterminer les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essais et d'analyse de la qualité (code 606103)

Ce décret est entré en vigueur depuis la date de sa publication au journal officiel et abroge les dispositions du décret exécutif n°02-68 du 6 février 2002 (J.O n°33 du 13 février 2002)

Par ailleurs, ce décret est entré en vigueur depuis la date de sa publication au journal officiel et abroge les dispositions du décret exécutif n°02-68 du 6 février 2002 (J.O n°33 du 13 février 2002).

Le dossier à fournir pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité se fait en deux étapes :

1ère etape : demande d'autorisation préalable à l'ouverture du laboratoire ;

2ème étape : demande d'autorisation d'exploitation du laboratoire.

Les dossiers à fournir pour l'obtention de ces deux types d'autorisations sont comme suite :

## 1-Dossier administratif à fournir pour l'obtention de l'autorisation préalable à l'ouverture d'un laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité

### (Conformément aux dispositions du décret Exécutif n°14-153 du 30 Avril 2014)

On entend par « Laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité » : Tout organisme ou établissement qui analyse, mesure, examine, essaie, étalonne ou plus généralement détermine les caractéristiques ou les performances du matériau, du produit et de leurs constituants, au titre de la prestation de services

Le postulant à l'ouverture d'un laboratoire doit fournir un dossier comprenant :

#### 1-Pour les personnes physiques :

- Une demande qui doit préciser le nom, les prénoms, l'adresse, la nature de l'activité envisagée et les qualifications du postulant ou celles du responsable technique dans le domaine considéré;
- Le titre de propriété ou bail du local ;
- Un acte de naissance;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Les copies légalisées des titres et diplômes.

#### 2-Pour les personnes physiques :

- Une demande qui doit préciser la dénomination ou la raison sociale, la forme juridique, l'adresse de son siège social, la nature de l'activité envisagée et les qualifications du postulant ou celles du responsable technique dans le domaine considéré;
- Le titre de propriété ou le bail du local ;
- Un acte de naissance et un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois de chacun des gérants ;
- Les copies légalisées des titres et diplômes.

Le dossier est déposé à la Direction du Commerce de la wilaya de Tizi-Ouzou , un récépissé de dépôt lui est délivré et après vérification de la conformité du contenu du dossier de la demande d'ouverture , une autorisation préalable à l'ouverture du laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité signée par le Directeur du Commerce de la Wilaya de Tizi-Ouzou lui est délivrée.

L'autorisation préalable à l'ouverture du laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité permet l'inscription au registre du commerce mais ne donne pas droit à l'exploitation du laboratoire crée.

- **N.B**: Le postulant à l'ouverture d'un laboratoire doit avoir les qualifications requises et justifier d'une formation supérieure d'au moins trois(03) ans ;
- A défaut de ces qualifications, le postulant est tenu de confier la gestion technique de l'activité du laboratoire à une personne dument qualifiée dans le domaine de l'activité sollicitée.

# 2-Dossier administratif à fournir pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité

## (Conformément aux dispositions du décret Exécutif n°14-153 du 30 Avril 2014)

Après inscription au registre de commerce, pour obtenir l'autorisation d'exploitation, le postulant doit présenter en plus du registre de commerce portant le code 606.103, les documents relatifs :

- A la description des locaux ;
- A la superficie minimale du local (120 m²);

- Un document attestant la conformité du local délivré par les services habilités en matière d'hygiène et de sécurité ;
- A l'organisation interne du laboratoire ;
- A la prise en charge des mesures obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Aux types caractéristiques et performances des équipements ;
- Aux instruments et équipements de mesure.

Le laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité doit être doté de moyens nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité, notamment ceux relatifs :

- A l'issue de secours ;
- A l'eau courante, aux toilettes et aux douches ;
- A l'entreposage des produits, notamment des produits dangereux ;
- Aux équipements de protection du personnel notamment masques respiratoires, lunettes de sécurité, gants, blouses et boites de pharmacie;
- Aux extincteurs, à leur emplacement et à leur entretien en parfait état de marche ;
- Aux hottes utilisées et à leur emplacement ;
- Au traitement et à la destruction des déchets dangereux ;
- Aux agents chargés de la surveillance et de la sécurité, le cas échéant.